

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 27 avril 2015 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique

NOR : AFSB1530571S

**Annule et remplace
la décision du 16 avril 2015 de la directrice générale**

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-3, R. 1131-2 et R. 1131-6 à R. 1131-12;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine n° 2013-15 du 23 décembre 2013 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-9 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales;

Vu la délibération n° 2013-CO-45 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 21 novembre 2013 fixant les critères d'agrément des praticiens pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique;

Vu la demande présentée le 28 janvier 2015 par Mme Carol PRIETO-MORIN aux fins d'obtenir un agrément pour pratiquer les analyses de génétique moléculaire;

Vu la demande d'informations complémentaires du 3 février 2015;

Vu le dossier déclaré complet le 20 février 2015;

Vu l'avis des experts en date du 9 avril 2015 et du 10 avril 2015;

Considérant que Mme Carol PRIETO-MORIN, pharmacien biologiste, dispose d'une qualification en biologie médicale de l'ordre national des pharmaciens depuis 2013; qu'elle exerce les activités de génétique au sein du service de génétique moléculaire vasculaire de l'hôpital Lariboisière (AP-HP) depuis 2013; qu'elle s'implique dans la démarche qualité du service de génétique neuro-vasculaire et a participé à plusieurs formations théoriques et congrès dans le domaine de la génétique humaine et des techniques de génétique moléculaire; qu'elle dispose d'une compétence attestée par un praticien agréé pour l'activité demandée et justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide:

Article 1^{er}

Mme Carol PRIETO-MORIN est agréée au titre de l'article R. 1131-6 du code de la santé publique pour pratiquer les analyses de génétique moléculaire.

Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, il peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par le directeur général de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispo-

sitions législatives ou réglementaires applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, ou de violation des conditions fixées par l'agrément.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Pour la directrice générale et par délégation :
La directrice juridique,
A. DEBEAUMONT